Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212200232-20260130-2026_002_01-DE

Mairie
BULAT-PESTIVIEN
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de BULAT-PESTIVIEN

Séance du 30 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 30 janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARLES Olivier.

Présents : Rozenn LOZAHIC LE NY, Anne ROLLAND, Klervi TUDAL, Christelle COAIL, Jean-Claude TOUPIN, Pierrick LOZAC'H, Pascal THORAVAL.

Absents : Fabienne LASBLEIZ (procuration à Rozenn LOZAHIC LE NY), Christophe HERVE et Kilian BIDAULT.

Christelle Coail a été nommée secrétaire de séance.

Convocations adressées le 20 janvier 2026.

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Représentés	Suffrages exprimés
11	8	1	Pour : 9 Contre : Abstentions :

N° 2026/002/01 – Sollicitation subvention Région :
Restauration totale des vitraux de la Chapelle Sainte Anne

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un devis proposé par l'atelier Botrel pour un projet de restauration totale des vitraux de la Chapelle Sainte Anne pour un montant de 33 868 € HT.

Le Maire souhaite obtenir l'accord du Conseil Municipal afin de solliciter la Région au titre du « Patrimoine Public non Protégé » pour financer ce projet.

Le Maire donne connaissance à l'assemblée du plan de financement prévisionnel :

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212200232-20260130-2026_002_01-DE

DEPENSES	Montant travaux HT	RECETTES	Montant	%
Restauration totale des vitraux de la Chapelle Sainte Anne	33 868 € HT	DSIL 2026	10 160 €	30 %
		Région	6 774 €	20 %
		Fondation du Patrimoine (appel aux dons)	10 160 €	30 %
		Autofinancement	6 774 €	20 %
TOTAL	33 868 € HT	TOTAL	33868 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le projet tel que présenté par le Maire ;
- de solliciter la Région pour obtenir une subvention de 20% au titre du « Patrimoine Public non Protégé » ;
- d'adopter le plan de financement ainsi proposé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et y ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Olivier CHARLES.

N° LOZACH Pierrick,
Adjoint au Maire.

MAIRIE DE BULAT-PESTIVIEN
Côtes-d'Armor